

**COMMUNE DE LA
GRAND'CROIX****ARRETE N° 183/2015****POLICE DU STATIONNEMENT
ARRETE PERMANENT**

Mairie-de-grand-croix@wanadoo.fr

Tél. 04.77.73.22.43

Fax 04.77.73.41.20

Le Maire de la Commune de LA GRAND'CROIX,

- VU l'article L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article R 110-1 et R.417-6 du Code de la Route,
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1) approuvée par l'arrêté Interministériel du 21 juin 1991 et modifiée par les textes subséquents,
- **CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de réglementer le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,
- **CONSIDERANT** qu'il a été constaté un accroissement des stationnements abusifs et prolongés sur le parking Roger Rivière de la Commune ;

A R R E T E

- ARTICLE 1 :** La durée de stationnement sur le parking Roger Rivière (côté RD 88 et côté bâtiment complexe sportif) situé rue Louis Pasteur est limitée à 3 heures.
Les dispositions du présent arrêté se substituent à toutes celles antérieures qui y sont contraires et qui sont abrogées.
- ARTICLE 2 :** La réglementation sera applicable tous les jours de 8 heures à 18 heures, sauf les samedis, dimanches et jours fériés.
- ARTICLE 3 :** Dans la zone indiquée à l'article 1, tout conducteur qui laisse un véhicule en stationnement est tenu d'utiliser un disque de contrôle de la durée de stationnement, conforme au modèle type de l'arrêté cité ci-dessus. Ce disque doit être apposé en évidence sur la face interne du pare-brise du véhicule en stationnement ou, s'il n'en dispose pas, à un endroit apparent convenablement choisi. Il doit faire apparaître l'heure d'arrivée de manière à ce que cette indication puisse être vue distinctement par un observateur placé devant le véhicule.
- ARTICLE 4 :** Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux emplacements réservés aux véhicules de personnes handicapées ou portant un macaron « GIG » ou « GIC ».
- ARTICLE 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les Forces de Police.
- ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à:
- ◇ Monsieur le Commissaire de Police de Rive de Gier

Fait à LA GRAND'CROIX, le 20 août 2015

Luc FRANCOIS

Maire de LA GRAND'CROIX



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.